



Concours national

Un nom pour le réseau national d'appui à la vie associative locale

Règlement du concours

Article 1 - Objet et consultation du règlement

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJPVA) du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, appelée « l'Organisateur », organise en partenariat avec Le Mouvement Associatif le « Concours » intitulé « **Un nom pour le réseau d'appui à la vie associative locale** ».

Ce concours se déroulera **entre le 1^{er} juillet 2021 et le 7 novembre 2021**.

Le présent règlement (le « Règlement ») définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Concours. Il est consultable à tout moment gratuitement sur www.associations.gouv.fr/le-label-de-l-accompagnement-des-associations-le-concours.html

Article 2 - Objet du Concours

Depuis un an, une préfiguration est en cours sur trois régions (Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine) afin de **rendre l'appui aux associations lisible, visible et accessible, par la construction d'un réseau multi-acteurs** (collectivités, structures porteuses d'une mission de service public, réseaux associatifs, associations, etc.).

Les acteurs de ce nouveau réseau remplissent des missions complémentaires :

- **les prescripteurs** : orientent les bénévoles, salariés associatifs et porteurs de projets associatifs vers le bon interlocuteur ;
- **les informateurs** : délivrent les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, expliquent les démarches essentielles, et orientent si besoin vers un acteur de l'accompagnement ;
- **les accompagnateurs généralistes** : accompagnent les acteurs associatifs sur tous les sujets de la vie associative (ex : comptabilité, emploi, financements, projets, communication...), dans tous domaines d'activités, pour un besoin ponctuel ou dans la durée ;
- **les accompagnateurs spécialistes** : accompagnent les acteurs associatifs sur une thématique précise ou dans un domaine d'activité particulier (ex : sport, culture, solidarité internationales, etc.).

L'objectif de ce Concours est de choisir un nom pour désigner le réseau dans son ensemble.

Ce nom sera ensuite décliné pour désigner les différentes missions citées précédemment (prescription, information, accompagnement transversal, accompagnement sectoriel). Une déclinaison territoriale sera également étudiée en fonction des possibilités.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Concours, chaque participant doit se rendre sur la plateforme en ligne Purpoz (<https://purpoz.com/consultation/reseau-appui-vie-asso-locale/presentation/presentation>) et se créer un compte. Selon la phase du Concours, il pourra déposer une proposition, ^{et}/ou participer au vote.

Le Concours s'organise en deux phases :

- **Phase 1 : Dépôt de propositions**

Cette phase de propositions est **ouverte à tous les acteurs de l'appui aux associations** : acteurs associatifs ou acteurs publics.

Elle se déroule **entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2021.**

Chaque acteur **peut déposer une ou plusieurs propositions**, en respectant les critères et limites posés dans l'article 4 du présent Règlement.

- **Phase 2 : Choix des propositions**

Les propositions déposées en phase 1 font l'objet d'une première sélection par le jury (voir article 5 du présent Règlement) puis sont **soumises au vote du grand public.**

Le vote se déroule **entre le 15 octobre et le 7 novembre 2021.**

Chaque participant **doit voter pour 3 propositions, qu'il classe selon sa préférence.**

Chaque participant **ne peut se créer qu'un seul compte et ne voter qu'une seule fois.**

Tout participant au Concours reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et accepter sans réserve de s'y conformer. Toute fraude, ou tentative de fraude, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 4 - Contenu des propositions

Le nom proposé doit :

- être court et facile à retenir ;
- avoir une connotation liée à la vie associative ;
- pouvoir être facilement décliné pour nommer les structures labellisées selon leur mission (prescription / information / accompagnement transversal / accompagnement sectoriel).

En participant au Concours, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu des messages qu'il pourra publier, en lien avec le Concours.

À ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser de messages, quelle qu'en soit la forme, dont le contenu en tout ou partie :

- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de l'Organisateur.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure ce participant.

Article 5 - Le jury et les modalités de choix

Phase 1 :

L'ensemble des propositions déposées sur la plateforme Purpoz entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2021 sera soumis à un **jury national** (composé notamment de services de l'État et d'acteurs associatifs nationaux) **qui sélectionnera entre 5 et 15 propositions** qui seront soumises au vote du public lors de la phase 2.

Phase 2 :

Les propositions retenues par le jury national seront soumises au **vote du grand public** entre le 15 octobre et le 7 novembre 2021. Chaque participant (personne physique ou personne morale) ne pourra voter qu'une seule fois. Il **devra choisir 3 propositions** parmi la dizaine qui lui seront proposées, **en les classant selon sa préférence**.

La proposition qui remportera le plus de suffrages sera retenue.

En cas d'ex aequo, le jury national choisira la proposition qui sera retenue.

Article 6 - Cession de droits et conservation des œuvres

La participation au Concours implique de la part des auteurs **l'abandon des droits d'exploitation** sur leur(s) proposition(s). La proposition retenue pourra être déclinée ou modifiée, reproduite et éditée sur diverses formes de support utiles pour la vie du réseau d'appui à la vie associative. Par conséquent, **chaque candidat renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de ces utilisations.**

Article 7 - Données personnelles

Le responsable de traitement des données personnelles transmises sur la plateforme Purpoz est Cap Collectif, une civitech française indépendante qui édite Purpoz.

Sur Purpoz, chaque participant transmet à Cap Collectif des informations en naviguant, en s'inscrivant, en participant aux consultations et projets publiés par les utilisateurs de Purpoz et en communiquant avec Cap Collectif.

Les champs obligatoires sont indiqués comme tels dans les formulaires. Cap Collectif s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient effectués de manière licite, loyale et transparente, conformément au Règlement européen général sur la protection des données (« RGPD ») et à la Loi informatiques et Libertés de 1978 modifiée (« LIL »). Il est possible de se référer aux définitions de l'article 4 du RGPD pour comprendre les termes utilisés dans cette politique. En cas de mise à jour, Cap Collectif n'abaissera pas le niveau de confidentialité de manière substantielle sans en informer les participants avant.

Pour toute précision ou réclamation concernant les traitements de données à caractère personnel sur Purpoz, il faut contacter :

- Adresse postale : 25 rue Claude Tillier 75012 Paris
- Adresse mail : coucou@cap-collectif.com

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité de la plateforme Purpoz et de son gestionnaire Cap Collectif : <https://purpoz.com/privacy>

Article 8 - Clauses de modification ou d'annulation du Concours

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévues le nécessitant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement et le Concours lui-même, voire de l'annuler. Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera publié sur le site <https://www.associations.gouv.fr/le-label-de-l-accompagnement-des-associations-le-concours.html>.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou différée. L'Organisateur et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du

participant à Internet et/ou de sa participation au Concours. En particulier, l'Organisateur et ses agents déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Article 10 - Litiges

Toute contestation ou réclamation afférente au Concours ^{et/ou} au présent Règlement devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception, cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur, à l'adresse suivante : DJEPVA - Bureau du Développement de la Vie Associative - 95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture du Concours, soit au plus tard le 6 décembre 2021. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Le Concours est régi par le droit français. Tout litige afférent au Concours et au présent Règlement, qui n'aurait pas reçu de solution amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.